



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 Mai 2014 à 18 heures 30 sur convocation du Maire du 21 Mai 2014

Etaient Présents (28) : Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Christophe DEHOUCK, Vincenza CASTIGLIONE, Bernard CARON, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Fabien DECLEVES, Séverine DUFOUR, David DHINAUT, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc BAUDRY, Hermeline BOUTELIER, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés avec procuration (1) : Fabienne BENOIT (procuration à Franck STYBURSKI)

Etaient Absents : 0

-APPEL DES PRESENTS-

Mme Julie WANTELLET, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

- Point n° 1: Réhabilitation des 4 gîtes miniers d'Arenberg - Dossier de demande de subvention DETR 2014
- Point n°2 : Réhabilitation des 4 gîtes miniers d'Arenberg - Demande de subvention auprès du Conseil général du Nord et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (sous réserve)
- Point n°3 : Revalorisation des tarifs des gîtes miniers communaux pour 2015
- Point n°4: Subvention exceptionnelle au Club des Gens Malins pour l'organisation du Business Show.
- Point n° 5 : Aide au départ en séjours été
- Point n° 6 : Revalorisation des tarifs de garderie périscolaire
- Point n°7: Revalorisation des tarifs de restauration scolaire
- Point n° 8 : Modification des tarifs des accueils de loisirs des 14/17 ans.
- Point n° 9 : Constitution du Jury Criminel 2015
- Point n°10 : Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges de la CAPH
- Point n° 11 : Demande d'affiliation volontaire au CDG 59
- Point n° 12 : Questions Diverses

-APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES SEANCES DU 20 FEVRIER, 30 MARS et 17 AVRIL-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (Mr CHAVATTE) et 27 voix pour, approuve le compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des séances du 30 mars et du 17 avril 2014.

(Arrivée de Mme SZYMONIAK)

Point n° 1: Réhabilitation des 4 gîtes miniers d'Arenberg - Dossier de demande de subvention DETR 2014

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

Il explique que la commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver.

Le point de départ de l'aventure des gîtes communaux était avant tout de sauver le patrimoine des anciennes habitations typiques de l'industrie minière tout en proposant un point d'accueil aux pieds des chevalements.

En partenariat et sous convention avec l'association des gîtes de France, la commune, propriétaire de 4 de ces logements miniers (deux situés rue de CROY et deux Avenue Michel Rondet) a donc décidé de les réhabiliter en gîtes miniers.

Cette initiative a rencontré un vrai succès puisque ceux-ci sont depuis loués tout au long de l'année et l'Arenberg Créative Mine (projet de reconversion du site minier) devrait permettre d'accroître encore cette fréquentation dans les années à venir.

Le taux de fréquentation annuel des gîtes miniers est l'un des plus élevés du Département du Nord.

Ce succès indéniable a un effet, c'est qu'aujourd'hui nos gîtes sont vieillissant et que, au fur et à mesure des années, outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105208.53€ TTC

Ces travaux peuvent éventuellement être éligibles à un financement via la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre des travaux intéressant le patrimoine non protégé présentant un intérêt architectural ou historique (entre 20 et 40%).

Questions/ Opposition : Monsieur le Maire explique que comme chaque année, l'Etat nous demande de déposer avant le 10 juin prochain des dossiers de demande de subvention éligibles à la DETR. Chaque commune peut déposer deux dossiers par an. Il y a plusieurs critères d'éligibilité. Et ces gîtes rentrent dans ces critères. Le chiffrage qui est communiqué est effectué sur la base de devis.

Mr CHAVATTE demande si les travaux seront réalisés si jamais on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que l'on fera ces travaux parce qu'ils sont devenus nécessaires, mais que si jamais on ne devait pas toucher la subvention, certains postes de dépenses seront certainement revus à la baisse.

Mr STYBURSKI demande quel est le retour sur investissement de ces gîtes? Mr le Maire répond que ces gîtes nous rapportent entre 20 et 30 000€ par an. On peut donc estimer qu'il faudra 4 ans pour obtenir un retour sur investissement, hors subventions.

Mme VANDENBUNDER ajoute que si on ne réalise pas ces travaux, les gîtes de France risquent de déclasser les gîtes de 3 à 2 épis.

Mr CHAVATTE demande si l'augmentation des gîtes, qui sera votée dans le point n°3, est basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. Mr le Maire répond que non, les tarifs ne sont pas fixés en fonction de cet indice.

Il ajoute que nous avons un partenariat avec les gîtes de France qui nous conseille sur les tarifs à pratiquer. Il indique qu'il préfère effectivement que ces tarifs soient augmentés légèrement tous les ans plutôt qu'une grosse augmentation tous les cinq ans.

Mr le Maire termine en disant qu'il faut absolument éviter que l'état de nos gîtes entraîne une diminution de leur fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR de 40% du montant H.T des travaux éligibles;

CHARGE ce dernier de présenter le dossier de demande de subvention ;

L'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°2 : Réhabilitation des 4 gîtes miniers d'Arenberg - Demande de subvention auprès du Conseil général du Nord, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ou de tout autre organisme susceptible de financer les travaux (sous réserve)

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

Il explique que la commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver.

Le point de départ de l'aventure des gîtes communaux était avant tout de sauver le patrimoine des anciennes habitations typiques de l'industrie minière tout en proposant un point d'accueil aux pieds des chevalements.

En partenariat et sous convention avec l'association des gîtes de France, la commune, propriétaire de 4 de ces logements miniers (deux situés rue de CROY et deux Avenue Michel Rondet) a donc décidé de les réhabiliter en gîtes miniers.

Cette initiative a rencontré un vrai succès puisque ceux-ci sont depuis loués tout au long de l'année et que le futur pôle image ou l'Arenberg Créative Mine devrait permettre d'accroître encore cette fréquentation dans les années à venir.

Le taux de fréquentation annuel des gîtes miniers est l'un des plus élevés du Département du Nord.

Ce succès indéniable a un effet, c'est qu'aujourd'hui ces gîtes sont vieillissants et que, au fur et à mesure des années, outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105208.53€ TTC

Une demande de financement (en y ajoutant éventuellement les frais liés au renouvellement du mobilier intérieur des gîtes, également vieillissant, abîmé et parfois insuffisant), peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès du Conseil Général du Nord et de la CAPH au titre de l'hébergement touristique, voire auprès d'autres organismes tels que la Région ou l'Europe.

Questions/ Opposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal; à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires que sont le Conseil général, la CAPH, la Région ou l'Europe, ou tout autre organisme susceptible de financer la réhabilitation des gîtes minier.

-CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention

-L'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux.

-CHARGE Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Revalorisation des tarifs des gîtes miniers communaux pour 2015

Monsieur PETIT expose que la commune de Wallers est propriétaire de 4 gîtes de 3 épis rue Michel Rondet, numérotés 3940, 3941, 3942, 3943 qui peuvent accueillir jusqu'à 4 personnes, pour une superficie de 60m².

Il rappelle que la commune est fondée à déterminer chaque année les tarifs en vigueur pour l'année suivante, pour les différents types de locations ainsi que pour le forfait ménage, ou le supplément éventuel pour la prise en compte de la présence d'un animal de compagnie,

Il propose d'augmenter légèrement certains de ces tarifs (la dernière augmentation date de 2011) pour l'année 2015, se décomposant comme suit :

Type de tarif	2014	2015
Haute saison Semaine	305	310
Vacances scolaires Semaine	305	310
Moyenne saison Semaine	285	290
Basse saison Semaine	285	290
Mid week (Du lundi au vendredi)	285	290
Week end 3 Nuitées	220	225
Week end 2 Nuitées en Juin et Septembre	210	215
Week end 2 Nuitées en basse saison	200	205
Forfait ménage	60	65
Montant de la caution demandée	250	250
Supplément Animal de Compagnie	15	15

Questions/ Opposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de revaloriser les tarifs des gîtes miniers communaux tels qu'indiqués ci dessus, à compter du 1er janvier 2015;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 4: subvention exceptionnelle au Club des Gens Malins pour l'organisation du Business Show.

Monsieur PETIT rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été précisé que le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au Club des Gens Malins pour l'organisation de la manifestation "Business Show" était conditionnée à la réalisation effective de la manifestation (le club était alors en attente d'une réponse de la CAPH pour la mise à disposition de l'espace Claude Berri).

L'association ayant obtenu une réponse positive de la part de la CAPH, la manifestation aura lieu le 12 juin 2014 à l'espace Claude BERRI au site Minier.

Le principe de cette manifestation est le même que l'année dernière : chaque entreprise participante dispose d'une minute pour présenter sa société et "convaincre", dans le but de renforcer le relationnel réseau entre entreprises d'un même territoire. La présentation est suivie d'un business barbecue.

Questions/ Opposition : Mr DHINAUT indique que cette manifestation permet en plus de faire connaître la commune et de rassembler entre 150 et 200 entreprises. Pour l'instant, déjà 85 participants se sont inscrits, hors membres du club.

L'entreprise se présente en une minute. Cela permet d'engager du relationnel et de la communication entre les entreprises, et de se faire connaître notamment pour les entreprises de Wallers. Cela permet également d'engendrer de nouveaux marchés et de nouveaux contrats entre entreprises fournisseurs, et clients. L'an dernier 144 entreprises ont participé. L'agence de développement économique de la CAPH participe en tant qu'exposant il y aura donc de quoi faire pour développer l'action économique de la ville.

Mr CHAVATTE demande pourquoi l'année dernière il n'y avait pas eu de subvention de versée à l'association. Il repose la question des critères de versement appliqués lors des subventions aux associations. Même si il trouve l'initiative très bonne. Il décide de s'abstenir dans la continuité de sa prise de position sur une visibilité de l'octroi de subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que l'année dernière cette manifestation avait été organisée majoritairement par la municipalité avec l'appui des gens malins, et la Mairie avait supporté l'ensemble des coûts. Cette année cette manifestation s'est organisée avec un appui minimal de la municipalité, et reprise quasi intégralement par l'Association. L'appui de la ville est donc financier pour aider l'association dans ses contraintes logistiques.

Le Business show pourrait avoir lieu en alternance tous les deux ans avec le Salon Made In Hainaut de la Porte du Hainaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix contre (Mr STYBURSKI), une abstention (Mr CHAVATTE) et 26 voix pour, (Mr David DHINAUT ne participe pas au vote)

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au Club des Gens Malins pour l'organisation du Business Show du 12 juin.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille

Point n° 5 : Aide au départ en séjours été

Mme JAWORSKI indique que cette année, la Commission Famille, réunie le 19 mai dernier, propose à nouveau un séjour d'été qui se déroulera de l'autre côté des Pyrénées, entre Barcelone et Tarragone en Espagne.

Ce séjour se déroulera du 17 au 29 juillet 2014, au cours duquel 7 jeunes de la commune, hébergés sous tentes, pourront découvrir cette partie de l'Europe.

Le prix du séjour est de 960 euros par personne, 7 places ont été réservées auprès du prestataire. Dans le cadre de ces séjours, la Commune met en place une aide sous condition de ressources.

Pour organiser les modalités d'inscription, d'attribution des places et la gestion, le cas échéant, de la priorisation des demandes, les conditions et modalités sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Conditions d'inscription :

- Habiter la commune de Wallers Arenberg
- Avoir entre 14 et 17 ans aux dates du séjour
- S'inscrire auprès du service jeunesse avant le **7 juin 2014**.

Priorisation des demandes et conditions d'attribution :

- 3 places sont réservées jusqu'au **2 juin 2014** aux bénéficiaires des allocations du Centre Communal d'Action Sociale;
- Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide au séjour seront prioritaires sur ceux qui sont déjà partis;
- Application faite des règles de priorité déterminées ci-dessus, les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.

Conditions des aides :

Ressources nettes mensuelles du foyer	Participation municipale
Moins de 762.25 euros	550 euros

De 762.25 à 1219.59 euros	500 euros
Plus de 1219.60 euros	450 euros

Questions/ Opposition : Mr le Maire précise que le CCAS vote également une subvention pour les jeunes bénéficiaires pour que le reste à charge par famille n'excède pas 50€ par jeune. Et Mme DEHOUCK indique que même avec une participation de 50€, cette somme est parfois versée en plusieurs fois.

Mr CHAVATTE indique qu'il trouve que les tranches de revenus ne sont pas assez parlantes. Que par exemple, une famille qui gagne 6000€ par mois bénéficiera quand même de la participation de la commune de 450€. La famille paiera autant qu'un foyer qui ne gagne que 1200€ par mois.

Mr Le Maire répond qu'au départ, aucune tranche n'existait et que la commune a fixé ces tranches de revenus en fonction de ceux de la CAF, qui participe elle aussi à ce type de séjours pour les jeunes.

Mr le Maire répond que ces tranches à sa connaissance sont fixées en concertation et en harmonisation avec les seuils fixés par la CAF. Et que par ailleurs, il trouve que ce n'est pas non plus parce que l'on a deux salaires à la maison que l'on doit être pénalisé sur ce type de dispositif. Les familles moyennes sont déjà lourdement taxées. Mais qu'éventuellement, entre 1200 et 6000 €, il y a peut être là source de réflexion pour la commission.

Mr CHAVATTE demande si par ailleurs, ce sont les familles qui ont les plus bas revenus qui sont prioritaires pour partir. Réponse est faite que non, les critères sont ceux indiqués dans la délibération, et que par ailleurs, la question ne s'est jamais posée parce que le nombre de dossiers correspond toujours plus ou moins au nombre de places disponibles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les conditions d'inscription, de priorisation des demandes et des conditions d'inscription telles que définies dans la présente délibération,
VALIDE les modalités de la participation financière de la commune à ce séjour,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

Point n° 6 : Revalorisation des tarifs de garderie périscolaire

Mme JAWORSKI rappelle que (délibération du 6 juin 2013), les tarifs sont les suivants:

Mensuel net perçu par les familles									
Moins de 1219.59€				Plus de 1219.50€				Familles n'habitant pas Wallers	
Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +			
Heure	½ heure	Heure	½ heure	Heure	½ heure	Heure	½ heure	Heure	1/2 heure
0.95€	0.70€	0.80€	0.55€	1.00€	0.75€	0.95€	0.70€	1.75€	1.25€

Elle propose, afin de faire face à l'augmentation annuelle des charges de fonctionnement de ces activités (salaires/matériel/charges), de procéder à une revalorisation d'environ 2.5% des tarifs des garderies périscolaires. Par ailleurs, les garderies périscolaires sont soumises à une convention particulière de financement avec la CAF du Nord.

Suite au renouvellement de la prestation de service entre la CAF du Nord et la Commune, celle-ci demande un minimum de trois tranches de participations familiales. Une tranche doit donc être rajoutée et mise en application dès la rentrée de septembre 2014.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants:

Mensuel net perçu par les familles

Moins de 762.25€*		De 762.25€ à 1219.59€		de 1219.59€ à +		Familles n'habitant pas Wallers							
Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +							
heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure						
0.95€	0.70€	0.80€	0.55€	1€	0.75€	0.85€	0.60€	1.05€	0.80€	1€	0.75€	1.80€	1.30€

**Nouvelle*

tranche tarifaire

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Questions/ Opposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (Mr CHAVATTE) et vingt huit voix pour : APPROUVE la revalorisation et la modification des tarifs de garderie périscolaire tels que précités, à compter du 1er septembre 2014, CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°7: Revalorisation des tarifs de cantine scolaire

Mme JAWORSKI expose qu'actuellement (délibération du 06 juin 2013), les tarifs sont les suivants :

- 2,65 € pour les maternelles
- 3,90 € pour les maternelles (enfants domiciliés hors Commune)
- 2,95 € pour les primaires
- 4,40 € pour les primaires (enfants domiciliés hors Commune)
- 5,45 € pour les adultes

En raison de l'augmentation des effectifs et des charges liées au fonctionnement de ces structures, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, elle propose de procéder à une revalorisation de plus ou moins 2.5 % des tarifs des cantines scolaires.

Après augmentation de +/- 2,5% :

- 2,65 € → 2,70 €
- 3,90 € → 4,00 € (enfants domiciliés hors Commune)
- 2,95 € → 3,00 €
- 4,40 € → 4,50 € (enfants domiciliés hors Commune)
- 5,45 € → 5,55 € (pour les adultes).

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Questions/ Opposition : le coût pour la municipalité d'un repas est de 2, 45€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (Mr CHAVATTE) et vingt huit voix pour: APPROUVE la revalorisation des tarifs de restauration scolaire telle qu'exposée ci dessus, CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 8 : Modification des tarifs des accueils de loisirs des 14/17 ans.

Mme JAWORSKI expose que les accueils de loisirs sont soumis à une convention particulière de financement avec la CAF du Nord.

Suite au renouvellement de la prestation de service entre la CAF du Nord et la Commune, celle-ci demande un minimum de trois tranches de participations familiales. La grille tarifaire des 14/17 ans n'en possédant que 2, une tranche doit être rajoutée et mise en application dès les grandes vacances 2014.

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 14/17 ANS A LA ½ JOURNEE

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	4,20 €	4,10 €	4,00 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	5,20 €	5,10 €	5,00 €	14,50 €
de 1 219,59 € à plus	6,20 €	6,10 €	6,00 €	16,50 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 14/17 ANS A LA JOURNEE

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 € *	6,70 €	6,60 €	6,50 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	7,70 €	7,60 €	7,50 €	17,00 €
de 1 219,59 € à plus	8,70 €	8,60 €	8,50 €	18,00 €

* *Nouvelle tranche tarifaire*

Questions/ Opposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (Mr CHAVATTE) et vingt huit voix pour : APPROUVE la modification des tranches tarifaires des accueils de loisirs telle que précitée CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n° 9 : Constitution du Jury Criminel 2015

Vu, la loi n° 2011-939 du 10 août 2011;
Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,
Vu le Code électoral et notamment son article L17,
Vu la circulaire préfectorale 2014-23;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription, soit 12 noms au total pour la Commune de Wallers-Arenberg.

En vertu de la loi sus - visée les citoyens peuvent être jury d'assises ou citoyens assesseurs.

1^{er} tirage au sort : 2619

NOM : LOEWEISTEIN

Prénom : Gérard

NOM du mari :

Date de naissance : 22 juillet 1941

Commune de naissance : Annoeulin

Numéro du département de naissance :

Adresse : 33 rue du 8 mai 1945

Commune :

Code postal de la Commune : 59135

2^{ème} tirage au sort : 3776

NOM : TILMONT

Prénom : Line

NOM du mari :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59135

3^{ème} tirage au sort : 0894

NOM : COSSART

Prénom : Romuald

NOM du mari :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune :

Code postal de la Commune : 59135

4^{ème} tirage au sort : 0610

NOM : CABY

Prénom : Laurent

NOM du mari :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59

5^{ème} tirage au sort : 3401

NOM : RADOUX

Prénom : Laetitia

NOM du mari : PYTLINSKI

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59

6^{ème} tirage au sort : 2129

NOM : JAWORSKI

Prénom : Séverine

NOM du mari :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59135

7^{ème} tirage au sort : 1563

NOM : DURUT

Prénom : René

NOM du mari :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59135

8^{ème} tirage au sort : 0906

NOM : COULOM

Prénom : Emmanuelle

NOM du mari : BRACQ

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59

9^{ème} tirage au sort : 1853

NOM : GOSSE

Prénom : Michel

NOM du mari :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59

10^{ème} tirage au sort : 3437

NOM : MAILLARD

Prénom : Annie

NOM du mari : RICHARD

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59135

11^{ème} tirage au sort : 1798

NOM : GILBERT

Prénom : Aimé Patrick

NOM du mari :

Date de naissance :
Commune de naissance :
Numéro du département de naissance :
Adresse :
Commune : Wallers
Code postal de la Commune : 59135

12ème tirage au sort : 3545

NOM : SAINTOME

Prénom : Lucette

NOM du mari : ABRASSART

Date de naissance :

Commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Adresse :

Commune : Wallers

Code postal de la Commune : 59135

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 10 : Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges de la CAPH

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que la Commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de Wallers-Arenberg à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

- Election du représentant titulaire :

Nom du candidat : Robert PETIT

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 29

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues : 28

Madame ou Monsieur Robert PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune de Wallers-Arenberg pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPH.

- Election du représentant suppléant :

Nom du candidat : Bernard CARON

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 29

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 29

Nombre de voix obtenues : 28

Madame ou Monsieur Bernard CARON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune de Wallers-Arenberg pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPH.

Question / Opposition : Mr le Maire explique aux élus le fonctionnement simplifié de cette commission. Par exemple, une commune qui a une médiathèque peut décider avec la CAPH qu'elle soit déclarée d'intérêt communautaire. La CAPH en supportera donc par la suite entièrement le coût de fonctionnement, mais la commission va étudier le coût des charges qui vont encore revenir à la commune, puisqu'elle ne va plus les payer (salaires, éclairage etc...). Le montant est fixé par la commission et la ville devra cette somme à l'agglomération. La dernière commission portait par exemple sur la médiathèque de Trith Saint Léger et la Base de Loisirs de Raismes.

Mr STYBURSKI demande ce qui se passera si la CAPH ne sait plus payer ces équipements communautaires. Mr le Maire répond que ce n'est pas la commission qui évalue si l'équipement doit être ou non d'intérêt communautaire ou si il ne peut plus l'être.

Mr CHAVATTE souhaite savoir quel est l'outil juridique qui permet de définir ce conventionnement entre la ville et l'agglomération : est-ce un contrat ?

Réponse est faite qu'il faut interroger le service juridique de l'agglomération pour obtenir réponse. Ce ne sont pas des questions relevant de la compétence de la ville. Il est bien entendu évident que les finances de l'agglomération ne sont plus ce qu'elles sont et qu'elle va devoir réfléchir en matière de compétences obligatoires ou optionnelles. Sans parler des compétences obligatoires supplémentaires qu'on va lui demander de prendre. Mais tout ceci relève de la CAPH, pas de la ville.

Point n° 11 : Demande d'affiliation volontaire au CDG 59

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire pour accepter une demande d'affiliation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport ayant sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette demande d'affiliation.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Régional Intermodal de Transport Centre de Gestion du Nord;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

-Point n° 12 : Questions Diverses

-Décisions directes prises par Délégation du Conseil Municipal:

SC/NP/DCMP2/05-03-2014 Adhésion 2014 à la fondation du patrimoine en Nord pas de calais pour un montant de 250 euros H.T.

SC/NP/DCMP3/11-03-2014 Location et de maintenance des photocopieurs- lancement d'une procédure adaptée selon les modalités de l'article 28 du Code des marchés publics- durée du marché 4 ans (16 trimestres sans rachat de l'ancien contrat), à l'issue de la mise en concurrence et pour faire suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 février 2014, de retenir la société BUROMATIC 59 dont le siège est Z.I Du parc d'activités de l'Aérodrome Ouest (ROUVIGNIES) 59136 VALENCIENNES.

SC/NP/DCMP4/31-03-2014 Fournitures administratives, papiers et enveloppes. Procédure adaptée selon les modalités de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Marché à bon de commande d'une durée 1 an renouvelable 3 fois. Décomposé en trois lots distincts.

A l'issue de la mise en concurrence et pour faire suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2014,

Le lot 1 Fournitures administratives est attribué à la société NV Buro NV BURO SAS 21 rue des Sources 77543 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX. Pas de Mini H.T ; maximum : 9 000,00€ H.T

Le lot 3 Enveloppes est attribué à SA Compagnie Européenne de Papeterie la Couronne Espace Gutenberg BP 40007 16440 Roullet St Estèphe Pas de Mini H.T; maximum H.T : 3 000,00€ H.T

SC/NP/DCMP5/28-04-2014 Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde- Que ces missions complémentaires, nécessaire au lancement de l'opération, sont la modification du permis de construire ainsi que l'actualisation d'un nouveau dossier PRO et DCE-Acceptation le devis de l'agence T KINT pour une mission complémentaire, d'un montant de 14 470,00€ H.T soit 17 364,00€ T.T.C

SC/NP/DCMP6/14-05-2014- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'embellissement de la voirie Jules Guesde et enrobés consistant en une étude de la partie à aménager, la réalisation du dossier de consultation et l'assistance de la commune dans le suivi de la réalisation confiée à la SARL JABLONSKI dont le siège est 4 rue des Genêts- Résidence de la Forêt 59970 ODOMEZ pour un montant de 15 000,00€ H.T

-Rapports des Commissions : Les premières commissions se sont réunies dernièrement. Il s'agissait avant tout de les installer, d'élire le vice président et de faire prendre connaissance aux différents membres des dossiers à suivre. Doivent encore se réunir les commission travaux et environnement urbanisme, cadre de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H51.